

BOSSUET, figure de l'année 2004 à Metz

1704-2004 : la Société d'Histoire de Woippy participe à sa manière au tricentenaire de la mort de Bossuet, **qui fut en son temps trescencier à Woippy.**

Jacques Bénigne Bossuet, prélat, écrivain et prédicateur français, est né à Dijon (alors diocèse de Langres) le 27 septembre 1627. D'abord étudiant chez les Jésuites à Dijon, il termine ses études au collège de Navarre à Paris. Durant ce temps, Bossuet vient souvent à Metz où sa famille s'était installée paroisse de Saint Gorgon.

En effet, son père, Bénigne de Bossuet, d'abord avocat au parlement de Dijon, devient en 1638 conseiller au parlement de Metz.

Le 18 septembre 1649, Bossuet est chanoine titulaire de la cathédrale. Puis en 1652, en qualité d'archidiacre, d'abord à Sarrebourg puis à Metz (1654), élu doyen du chapitre, il commence sa prédication, ainsi que ses controverses avec les protestants.

L'année 1659 marque son retour à Paris. La prédication va absorber toute son activité dans les dix ans qui suivent : il prêche plusieurs fois le Carême et l'Avent ; il prononce les oraisons funèbres d'Anne d'Autriche (1667), d'Henriette de France (1669), et d'Henriette d'Angleterre (1670).

Nommé par le roi à l'évêché de Condom (Gers), il résigne le canonicat de Metz et le décanat le 19 octobre 1669.

Précepteur du Dauphin (1670), élu à l'Académie française (1671), pénétré de la haute mission que lui a confiée le roi en le chargeant d'instruire l'héritier du Trône, il démissionne de son évêché en 1672 et se consacre entièrement à l'éducation du prince jusqu'en 1680.

Il est nommé évêque de Meaux le 2 mai 1681, se consacrant à son ministère mais aussi à la défense de toute l'Eglise de France.

Bossuet, mort à Paris le 12 avril 1704, est inhumé à Meaux.

Son père, mort le 15 août 1667, est enterré dans l'église des Prêcheresses où reposait sa femme et où leur fille Marie-Thérèse, veuve d'Isaac Chazot, président au parlement, sera également inhumée le 24 février 1702.



Jacques Bénigne Bossuet (1627-1704)
(Bibliothèque-Médiathèque de Metz)

Bibliographie :

- *Etude sur la cathédrale de Metz, Registres Capitulaires de la cathédrale de Metz*, J.-B. Pelt, 1930, pp. 386-87.
- Dictionnaire Larousse.

26. ap 1655

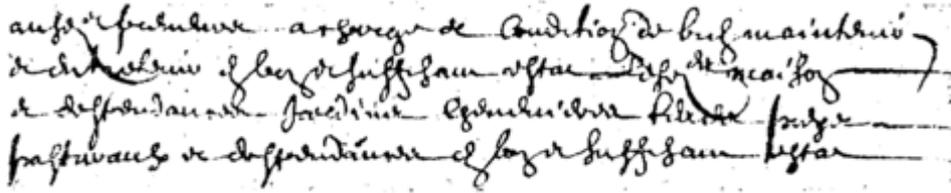
La métairie de la Haute Maison de Woippy, appartenant vers 1655 à Benigne de Bossuet, est louée à bail pour trois ans à Woirin LAPIED et Marguerite LASOURY, sa femme.

Bail du 26 avril 1655 (AD / 3 E 4553).

*Pardevant Les notaires Royaux hereditaires establys
 à Metz et y residents subsignés comparut personnellement
 vénérable et discrète personne Messire Bénigne de BOSSUET
 chanoine et grand archidiacre de l'église cathédrale
 dudit Metz, tressencier à Woippy, lequel a volontairement
 reconnu et confessé avoir laissé comme par ces présentes
 il laisse à tiltre de bail pour trois années consécutives
 l'une suivant l'autre et sans interval commenceantes
 au jour de St-Georges le martir dernière passée et finissantes
 à pareil jour lesdites trois années révolues et expirées
 à Woirin LAPIED laboureur demeurant audit Woippy et à
 Margueritte LASOURY sa femme de luy suffisamment
 licenciée et autorisée pour s'obliger avec luy aux présentes
 de laquelle licence elle a dit avoir agréable iceulx
 presents et acceptants pour eulx leurs hoirs et ayants
 cause, c'est assçavoir une méterrie de terre labourable
 scituée audit lieu et ban de Woippy consistante
 en maison, jardins, chenevières, terres labourables,
 preys pasturaulx et généralement en quoy elle puisse
 consister, laquelle lesdits preneurs tiennent à
 tressent des sieurs du chapitre de ladite cathédrale
 et laquelle méterrie ledit sieur laisseur a pris à
 tressent dudit chapitre et est faict le présent bail*

*Pardevant les notaires royaux héréditaires establys
 à Metz et y résidents subsignés comparut personnellement
 vénérable et discrète personne Messire Bénigne de BOSSUET
 chanoine et grand archidiacre de l'église cathédrale
 dudit Metz, tressencier à Woippy, lequel a volontairement
 reconnu et confessé avoir laissé comme par ces présentes
 il laisse à tiltre de bail pour trois années consécutives
 l'une suivant l'autre et sans interval commenceantes
 au jour de St-Georges le martir dernière passée et finissantes
 à pareil jour lesdites trois années révolues et expirées
 à Woirin LAPIED laboureur demeurant audit Woippy et à
 Margueritte LASOURY sa femme de luy suffisamment
 licenciée et autorisée pour s'obliger avec luy aux présentes
 de laquelle licence elle a dit avoir agréable iceulx
 presents et acceptants pour eulx leurs hoirs et ayants
 cause, c'est assçavoir une méterrie de terre labourable
 scituée audit lieu et ban de Woippy consistante
 en maison, jardins, chenevières, terres labourables,
 preys pasturaulx et généralement en quoy elle puisse
 consister, laquelle lesdits preneurs tiennent à
 tressent des sieurs du chapitre de ladite cathédrale
 et laquelle méterrie ledit sieur laisseur a pris à
 tressent dudit chapitre et est faict le présent bail*

Les conditions du bail



ausdits preneurs à charge et condition de bien maintenir et entretenir en bon et suffisant estat lesdites maison et despendances, jardins, chenevières, terres, preys pasturaulx et despendances en bon et suffisant estat

Les autres disposition, en résumé

Si les trois f.f.f. (feu, foudre et force) desquelles (les catastrophes) si elles arrivaient, les preneurs seront obligés d'en avertir le *laisseur* dans les trois jours pour *en estre fait visite par experts*.

Les preneurs s'acquitteront de toutes charges anciennes, à savoir :

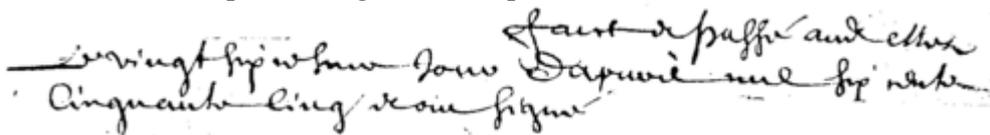
- cinq quartes de seigle dues chaque année au seigneur abbé de Saint-Vincent,
- quarante quatre quartes de grain, deux parts de blé, un tiers d'avoine, à livrer dans les greniers dudit *laisseur* (le grain pour l'hôpital Saint-Nicolas),
- seront réservés au *laisseur* la moitié de tous les fruits à cueillir et à *charoyer* à son logis,
- ils devront élever six dindes, une douzaine de volailles et une truie. Les cochons qui en proviendront seront partagés avec les *preneurs*. S'en suivent quelques dispositions annexes...

Le paiement

Il se fera au jour de la St Martin de l'année prochaine 1656 et de même lesdites trois années.

Le canon annuel (loyer) n'est pas indiqué ici, sans doute par omission !

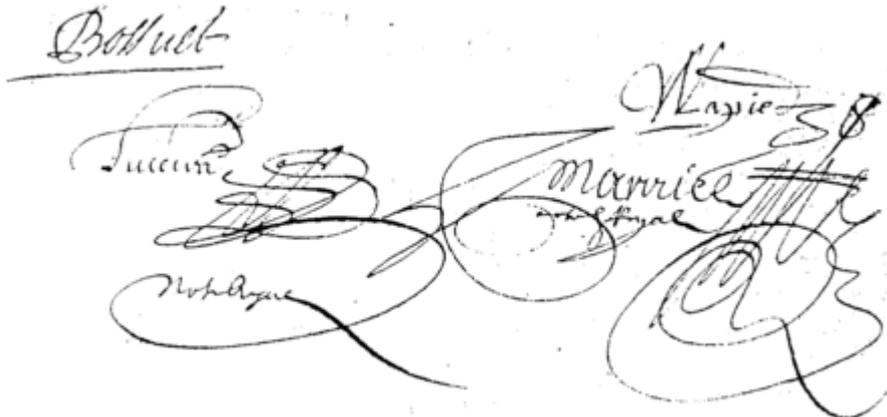
Enfin sous réserve d'hypothèque de leurs biens meubles et immeubles présents et futurs, le trescencier leur a promis la garantie du présent bail.



Faict et passé audit Metz
le vingt-sixième jour d'april mil six cent
cinquante-cinq et ont signé

BOSSUET

W(oirin) LAPIEDZ



Reconnaissance d'un nouveau bail le 21 février 1658 (AD / 3E 4555)

Pour messire Jacques Bénigne
de Bossuet chanoine et
grand archidiacre de l'église
cathédrale de Metz.

*Je soussigné Jacques Bénigne
de Bossuet chanoine et
grand archidiacre de l'église
cathédrale de Metz*

Ce jour d'huy vingtième febvrier 1658, Voirin Lapiéd
de Woippy est demeuré d'accord de reprendre la métairie
de la Haute maison dudit Woippy pour trois années

*Ce jour d'huy vingtième febvrier 1658, Voirin Lapiéd
de Woippy est demeuré d'accord de reprendre la métairie
de la Haute maison dudit Woippy pour trois années*

Les dispositions anciennes sont reconduites avec en plus (entre autres) : une quarte de pois, deux chapons gras, du beurre frais, du chanvre, etc. Lapiéd reconnaît avoir du bétail à lui : une vache de 80 francs et demi, deux *torios* (torillons) de 40 francs les deux, des cochons, chèvres, etc. Des chevaux « hypothéqués » ...avec meubles et immeubles...

Et pour
seureté tout son bestail et tous ses bleds ensemencés. Signé
Bossuet, V. Lapiéd (rappel des signatures)

*Je soussigné tout son bestail et tous ses bleds ensemencés.
Bossuet, V. Lapiéd.*

Pour terminer : la Haute Maison, de Bossuet à Jean Jeny chanoine

1670 (25 février) - bail pour Bartélemy THOMAS et Marguerite LAPIED, sa femme (fille de Voirin), pour trois ans du trescens de Jean JENY, chanoine de la cathédrale..., *que Voirin LAPIED laboureur l'a tenue et tient encore à bail qui finira audit St Georges Prochain...*
(AD / 3E 3269).

1670 (12 avril) - obligation : Voirin LAPIED et Marguerite LASOURY doivent à Messire de BOSSUET, nommé par le roy à l'évêché de Condom, 540 frs messins de prest pour restant du canon qu'ils estoient obligés de payer par chacun an pour le trescent de la Haute Maison, dont ledit Voirin a jouy pendant plusieurs années, la métairie appartenant maintenant à Messire Bégnigne de BOSSUET chanoine... (et dont la moitié de tout le bétail appartient encore au sieur BOSSUET) (AD / 3E 3279).

Ci-dessous, J. Benigne ev de Condom

J. Benigne év de Condom

René MOGNON